Intégration

L'intégration est présentée comme la solution au communautarisme, soit une manière d'accueillir les étrangers en permettant aux cultures étrangères et locales de coexister, sans que l'une prenne le dessus sur l'autre, et en demandant aux deux partis de faire un pas vers l'autre. Elle constitue la politique actuelle en matière d'accueil des étrangers.

Voir aussi communautarisme, assimilation et séparatisme.

«L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangères, sur la base des valeurs de la Constitution fédérale, ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

L'intégration suppose, d'une part, que les étrangers soient disposés à s'intégrer, d'autre part, que la population suisse fasse preuve d'ouverture à leur égard. Enfin, il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale» (Confédération Suisse, 2008).

«Une étude relativement récente, publiée par le SFM-Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme : La politique de migration dans les cantons, 2011) et portant sur les différentes politiques migratoires cantonales en matière d'intégration, a montré que les pratiques cantonales oscillent entre tendances «inclusives» et «exclusives». On parle de «tendances inclusives» lorsque les cantons fixent des exigences faibles envers les immigré-e-s et concèdent de nombreuses exceptions. En revanche, des «tendances exclusives» se présentent lorsque la politique cantonale pose des exigences d'intégration élevées et concède peu d'exceptions» (Centre Suisse de Compétences pour les Droits Humains CSDH, 2015).

Il existe en Suisse des conventions d'intégration qui visent principalement l'apprentissage d'une langue nationale. «Les conventions d'intégration formulées en termes d'«exigences» s'appliquent à l'égard d'un individu désirant prolonger son séjour en Suisse, à qui on demande de satisfaire des exigences d'intégration. Les conventions formulées en termes d'«encouragement» comprennent une offre d'informations et de conseils à l'attention des personnes étrangères. Enfin, celles formulées à la fois en termes d'«encouragement» et d'«exigences», apportent une aide par des informations et des conseils, aide qui s'accompagne d'une pression modérée à l'égard des personnes concernées. Alors que la formule «exiger» concerne surtout des personnes résidentes en Suisse depuis longtemps, mais avec un déficit d'intégration, les deux autres formules visent en revanche les nouveaux arrivants provenant de pays tiers et les personnes arrivant dans le cadre du regroupement familial» (Centre Suisse de Compétences pour les Droits Humains CSDH, 2015).

Intégration (suite)

À Neuchâtel est utilisée une alternative aux conventions d'intégration : la Loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle de Neuchâtel. «Cette loi se propose d'atteindre, par le développement de relations harmonieuses et par la compréhension réciproque entre populations suisses et étrangères, la cohésion sociale, l'égale dignité et le bien-être de toute personne résidant dans le canton de Neuchâtel. En particulier, l'article 1 définit l'intégration comme un processus d'adaptation réciproque entre populations suisses et étrangères, à travers la participation à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Il ne s'agit donc clairement pas d'un processus d'alignement unilatéral de la part des personnes étrangères, comme semble en revanche le sous-entendre l'art. 4 LEtr, ni d'un processus mis en œuvre par le moyen de conventions d'intégration. L'intégration implique, bien au contraire, un ajustement réciproque des uns et des autres, des personnes étrangères comme des nationaux» (Centre Suisse de Compétences pour les Droits Humains CSDH, 2015).

Sources

Baettig, D. (2010, 17 mars). Stratégie contre les dérives communautaristes. Le Parlement Suisse. - Centre Suisse de Compétences pour les Droits Humains (CSDH). (2015, 11 mai). L'intégration des personnes étrangères : entre assimilation et libéralisme. CSDH. - Confédération Suisse. (2008, décembre). La notion d'intégration dans la loi. Confédération suisse. - Secrétariat d'État aux migrations. (2020, 1 mai). Intégration. Confédération Suisse.